

Secrétariat d'Etat
à l'Education Nationale et
à la Jeunesse

D E C R E T

BEAUX-ARTS

437

NOUS, MARECHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ETAT FRANÇAIS

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930,

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la loi du
19 juillet 1941,

Vu la lettre, en date du 28 mai 1941 par laquelle Mme Vve BRUNO
FERRAT donne son adhésion au classement envisagé sous réserve du
paiement d'une indemnité de cinq mille francs,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des
Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue :

D E C R E T O N S

-Article 1er. -

Les parcelles situées aux abords du Fort Saint-André à Ville-
neuve-lès-Avignon (Gard) et figurant au plan cadastral sous les nos
488p et 489 de la Section F sont classées parmi les sites et monuments
naturels.

- Article 2. -

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Jour-
nal Officiel de l'Etat Français./.

Fait à

Vichy

le

29 NOV 1941

P. Pétain

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat Français
Le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale et à la Jeunesse :

M. Pétain



GARD

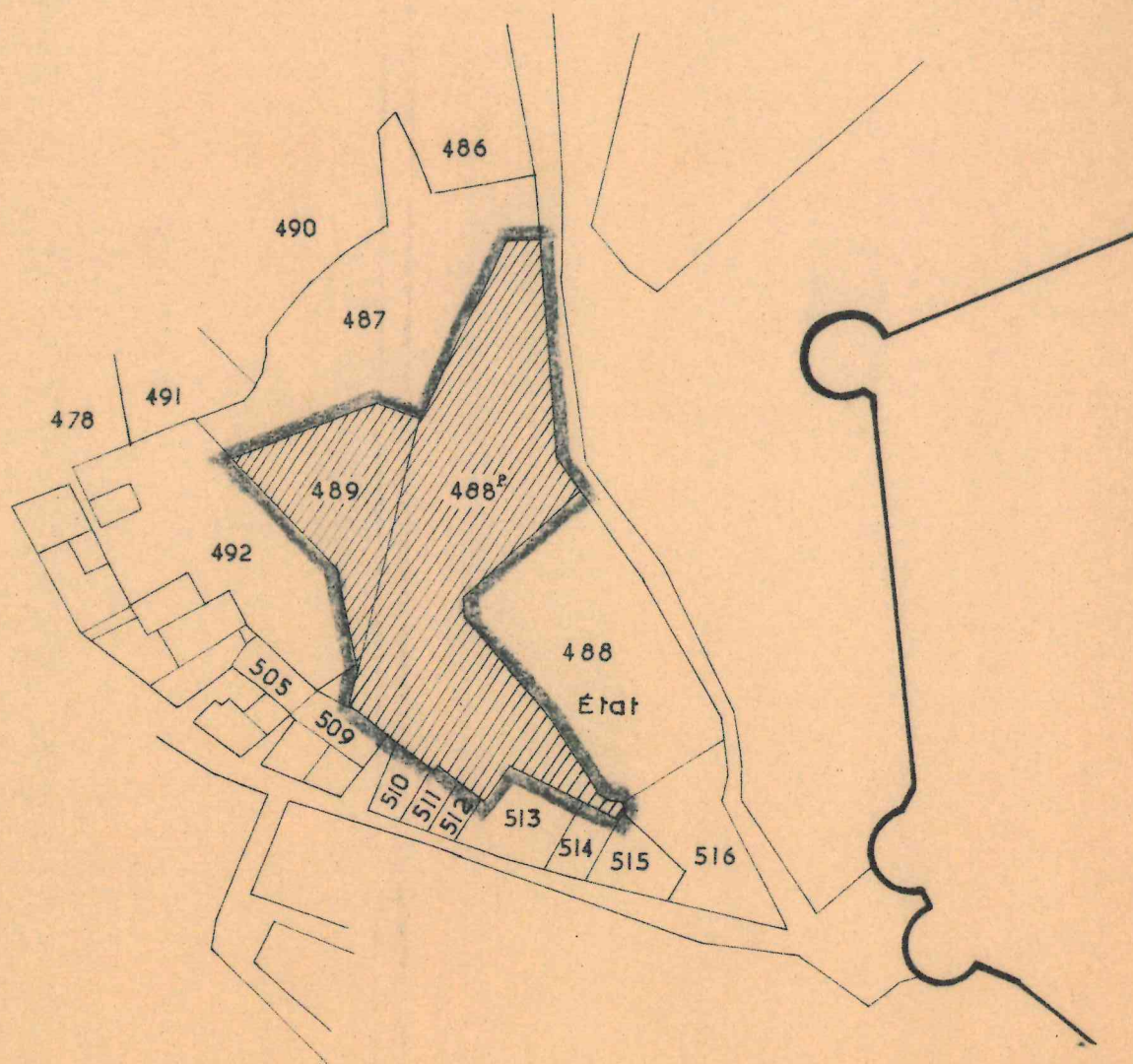
VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON

CHEF-LIEU DE CANTON
ARROND' NÎMES



LES ABORDS DU FORT SAINT-ANDRÉ

MICHELIN 1/200000 - N30 - PLI 29



Partie classée

Echelle 1/1250
Extrait du plan cadastral
Section : F

-Les parcelles situées aux abords du fort saint-André à Villeneuve-lès-Avignon (gard) et figurant au plan cadastral sous les n^{os} - 488p. et 489 de la section F sont classées parmi les sites et monuments naturels.

Arrêté du 29 Novembre 1941